

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 12 MAI 2015

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le MARDI 12 MAI 2015 à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Convocation du 07 mai 2015

Inscrits : 15 - Présents : 11- Votants : 14

Présents : Yves de CHALENDAR — Agnès DESSAINTJEAN — Brice DURAND - Yvan AUJOGUE – Jean-Christophe BOLAC- Xavier BOUET— Dominique LE GOFF - Daniel MARTINEZ - Bénédicte PRISSET - Audrey TUM – Nathalie VIDAL

Excusés : 4

Joël BOST (pouvoir donné à Brice DURAND)

Dominique CHAPPELAND (pouvoir donné à Yves de CHALENDAR)

Eliane PEROTTI (pouvoir donné à Nathalie VIDAL)

Bruno GOUTTENOIRE

Secrétaire de séance : Brice DURAND

1 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE L'OUEST DE VILLEFRANCHE.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 14 juillet 2014 la compétence en matière d'eau potable est transférée du Syndicat des eaux de l'ouest de Villefranche à la CAVBS.

En conséquence ce syndicat est dissous, et les opérations de liquidation ont été approuvées le 16 avril dernier par le conseil syndical du SIEOV.

Lors de ces opérations une quote-part des résultats de l'année 2014 a été attribuée à la commune de Jarnioux. Elle s'élève à :

6 810,13 € en excédent de fonctionnement

Et 51 767,80 € en excédent d'investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'accepter et de reverser ces résultats à la CAVBS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte les excédents suivants du SIEOV :**
 - 6 810,13 € en excédent de fonctionnement
 - Et 51 767,80 € en excédent d'investissement

- **Autorise Monsieur le Maire à reverser ces sommes à la CAVBS**

Détail des votes : Unanimité POUR

2 – PLU intercommunal

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour en matière de compétence PLU, la CAVBS est compétente pour son élaboration sur les quatre communes de l'ex-CAVIL.

Les 17 autres communes de la CAVBS restent compétentes pour l'élaboration et la modification de leur document local d'urbanisme.

Cette situation peut durer jusqu'au 1^{er} janvier 2016, date à partir de laquelle, si aucune décision n'est prise sur le transfert ou non de la compétence PLU à l'intercommunalité, cette dernière s'exercera ipso facto par

la CAVBS.

C'est la raison pour laquelle, une méthodologie de travail a été adoptée lors d'une commission urbanisme le 2 décembre 2014. Des réunions techniques et politiques devaient se tenir afin de déterminer sans a priori, les avantages et les inconvénients du passage en PLU intercommunal.

Deux réunions techniques et deux réunions politiques se sont tenues.

Lors des réunions politiques, il a été proposé avant la prise de toute décision en la matière de réfléchir à l'élaboration d'un règlement de collaboration pour l'élaboration du PLU intercommunal.

Il a été acté également que les communes devaient, d'ici à la fin du mois de mai, s'engager à poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre d'un PLU intercommunal et mandater la CAVBS pour travailler sur la rédaction d'un règlement de collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter, sans présumer du sens de la décision qui sera prise sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la poursuite de la réflexion engagée sur l'élaboration d'un PLU intercommunal.**
- **De mandater la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour travailler sur la rédaction d'un règlement de collaboration pour l'élaboration du PLU intercommunal et cela préalablement à la prise de la décision de transfert de la compétence.**

Détail des votes : Unanimité POUR

3 – Vente de coupe de bois

Ce troisième point est reporté à une date ultérieure à laquelle il fera l'objet d'un vote. En effet, la coupe et la vente du bois au lieu-dit « Pierre-Blanche » sur un terrain appartenant à la commune, doivent faire l'objet d'une mise en concurrence entre les entreprises.

En fin de séance, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les lettres de remerciement des associations l'Ombre de Mots et Soleil d'Automne pour la subvention qui leur ont été accordées.

Fin de séance 21h10